S.I.A.E.P.A. DES DEUX RIVES

COMMUNE DE CERONS

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif

Exercice 2013

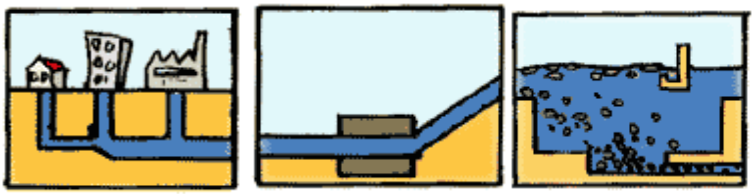

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Volumes facturés 6
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 6
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 6
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 7
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 7
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 8
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 8
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 8
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 9
   2.1. Modalités de tarification 9
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 10
   2.3. Recettes 12
3. Indicateurs de performance 13
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 13
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 13
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 15
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 15
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 16
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 16
      Tonnage total de matières sèches évacuées conformes 16
4. Financement des investissements 18
   4.1. Montants financiers 18
   4.2. Etat de la dette du service 18
   4.3. Amortissements 18
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 18
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 19
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 20
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 20
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 20
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

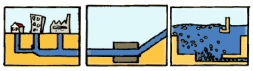

Le service est géré au niveau ☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : **SIAEPA DES DEUX RIVES Commune de CERONS**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) **: EPCI**
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :			
	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : CERONS
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation* : 01 juin 1999 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 01 janvier 2008 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

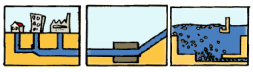

Le service est exploité en ☑ **délégation de service public : affermage**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : **SAUR France**
- Date de début de contrat : **01/01/2008**
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2019
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2019
- Nombre d'avenants et nature des avenants : n°1 – E n date du 19/11/2012
- **Nature exacte de la mission du prestataire :**

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	accueil des usagers, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	de l'hydraulique, des accessoires hydrauliques, des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques, des matériels tournants ou hydrauliques, des pièces mobiles (ponts racleurs,...)
Prestations particulières	curage hydrodynamique, recherche ponctuelle d'eaux parasites (passage caméra)

Avenant n°	Date	Objet
1	19/11/2012	Mise en service : d'un traitement de l'hydrogène sulfuré par injection de Nitrate de calcium sur le poste de refoulement « Barreyre », du poste de refoulement des eaux traitées en sortie de station d'épuration, de 4 satellites de télégestion, Intégration au patrimoine délégué des ouvrages du lotissement Chantemerle, Application d'un nouveau tarif de rémunération du délégataire, application de l'indexation sur la base de nouveaux paramètres (EBT-351001 et ICHT-E

La commune prend en charge :

Mise en service	assainissement collecte, assainissement complet
Renouvellement	de la voirie, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 965 habitants** au 31/12/2013.

1.4. Nombre d'abonnés

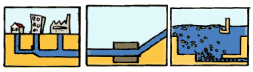

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **668 abonnés** au 31/12/2013 (639 au 31/12/2012).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2012	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2013	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2013	Nombre total d'abonnés au 31/12/2013	Variation en %
CERONS					
Total	**639**			**668**	**4,5%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : ____.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **47,82 abonnés/km** au 31/12/2013. (45,71 abonnés/km au 31/12/2012).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,89 habitants/abonné** au 31/12/2013. (2,03 habitants/abonné au 31/12/2012).

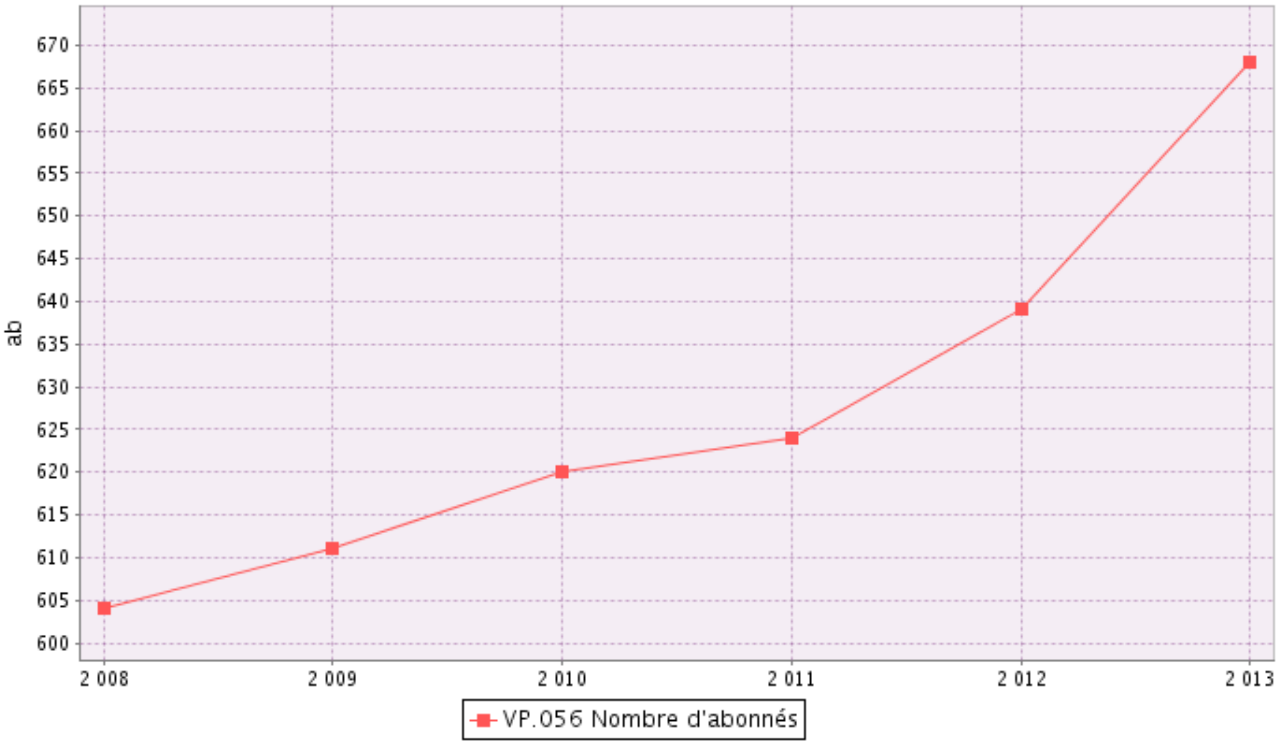

1.5. *Volumes facturés*

	Volumes facturés durant l'exercice 2012 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	56 975	56 386	
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**56 975**	**56 386**	**-1%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

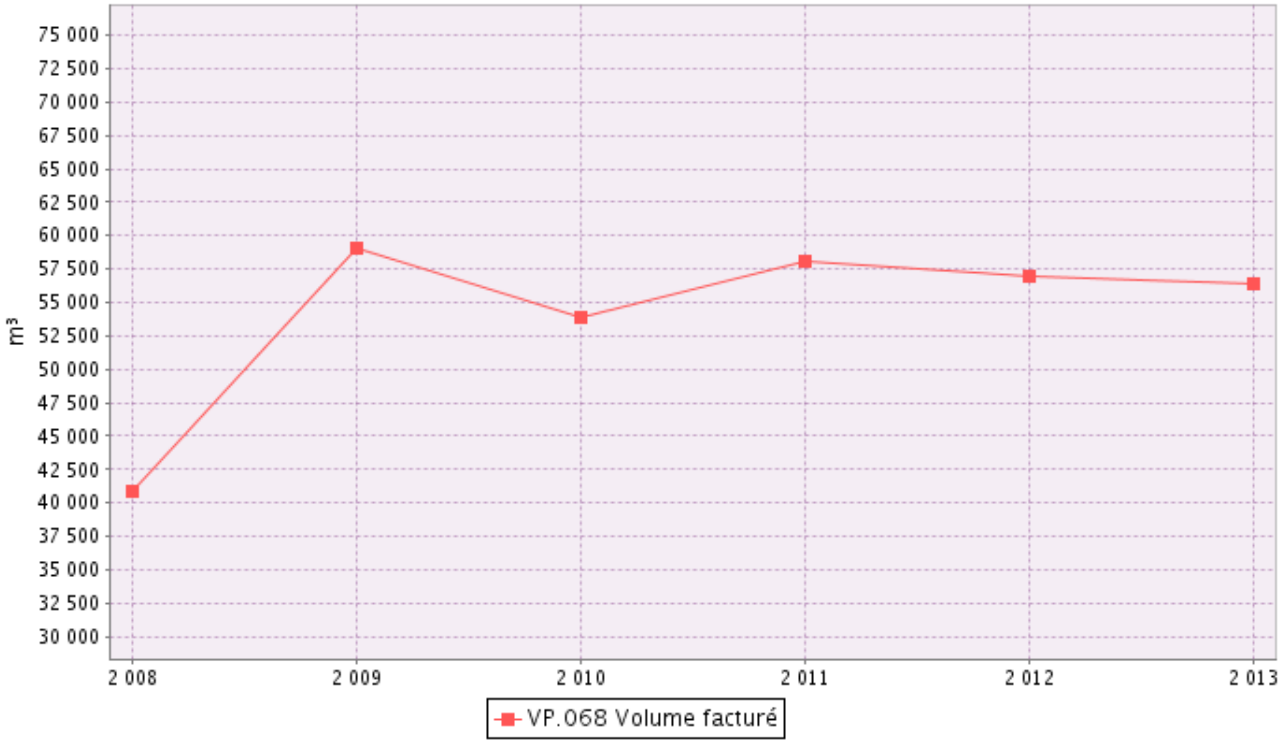

1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*

Sans objet

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2013 (0 au 31/12/2012).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 13,97 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- dont 11,561 km de canalisations gravitaires,
- dont 2,407 km de canalisations de refoulement avec 8 postes de refoulement,

soit un linéaire de collecte total de **13,97 km** (13,98 km au 31/12/2012).

Il n'y a pas d'ouvrage permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de CERONS
Code Sandre de la station : 0533120V001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	01/01/2006			
Commune d'implantation	CERONS (33120)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	2000			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	300			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	GARONNE		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	70
DCO	90	☐ et	☒ ou	75
MES	30	☐ et	☒ ou	90
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK	40	☐ et	☐ ou	

[(1)] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[(2)] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station :

	Débit	Ch. Hyd.	MES			DCO			DBO5			Ch. Org.	NK			NGL			Pt		
			Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend		Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%
Janv	195	65	80	16	97	167	44	96	54	5	99	45									
Févr	200	67	316	24	97	604	45	97	189	7	99	157									
Mar	170	57	60	34	92	146	47	96	42	9	97	35	18	37	70	18	38	70	1,7	3,3	72
Avr	176	59	85	36	92	245	71	95	101	30	95	84									
Mai	176	59	78	29	93	145	47	94	66	6	98	55									
Juin	196	65	121	9	99	243	51	97	88	3	99	73	20	35	72	20	36	71	2,4	1,5	90
Juil	162	54	94	23	96	183	55	95	83	39	93	69									
Aoû	152	51	80	14	98	156	35	97	61	3	99	51									
Sept	174	58	59	12	97	138	47	95	56	4	99	46	15	3,6	97	15	5,5	95	1,6	6,3	43
Oct	185	62	90	27	94	214	48	96	88	8	98	73									
Nov	194	65	68	15	95	154	45	94	68	6	98	56									
Déc	187	62	101	5	99	175	68	94	33	3	99	28	20	3,2	98	20	7,1	94	2,3	5,2	64
Moy	181	60	103	20	96	214	50	96	77	10	98	65	18	20	84	18	22	82	2,0	4,1	70
Mini	152	51	59	5	92	138	35	94	33	3	93	28	15	3,2	70	15	5,5	70	1,6	1,5	43
Maxi	200	67	316	36	99	604	71	97	189	39	99	157	20	37	98	20	38	95	2,4	6,3	90
Norme				30	90		90	75		25	70			40							

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2012 en tMS**	**Exercice 2013 en tMS**
Station d'épuration de CERONS (Code Sandre : 0533120V001)	20,875	12,34
Total des boues produites	**20,875**	**12,34**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2012 en tMS**	**Exercice 2013 en tMS**
Station d'épuration de CERONS (Code Sandre : 0533120V001)	43.54	12,34
Total des boues évacuées	**43.54**	**12,34**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

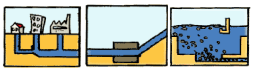

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du effective à compter du 01/01/2014 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 26/06/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

	Au 01/01/2013
Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE):	**1 817,92**
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	**2 100 €**

(1) Cette participation correspond à l'ancienne Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Cette participation est révisable tous les ans par la collectivité. Elle est rémunérée sur les bases d'une participation de base (= un logement) ou équivalent-participation de base selon la taille et la qualité des habitations à raccorder.

Les tarifs applicables aux 01/01/2013 et 01/01/2014 sont les suivants :

Prix de l'assainissement y compris redevance modernisation des réseaux :

	Désignation	01/01/2013	01/01/2014	Variation
Part de l'exploitant				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	55,41	56,21	+ 1,45 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)	De 0 à 100 m3	0,8474	0,8597	+ 1,45 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)	101 à 120 m3	2,2149	2,2471	+ 1,45 %
Part collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	35,00	35,00	0 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)	De 0 à 100 m3)	0,2000	0,2000	0 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)	101 à 120 m3	0,4400	0,4400	0 %
Redevances et taxes				
	Redevance Modernisation des Réseaux	0,225	0,230	+ 2,22 %
	TVA**	7 %	10 %	+ 42,86 %

*** Abonnement pris en compte dans la facture de 120 m3.**
****L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.**

Les tarifs concernant la part de la Société SAUR France sont fixés par le contrat et indexés semestriellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

La facturation est effectuée avec une fréquence : **Semestrielle**

Les tarifs applicables au 01/01/2013 et au 01/01/2014 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

	01/01/2013	01/01/2014	Variation
Exploitant	182,233	188,51	+ 1,19 %
Collectivité	64,04	64,04	0 %
Redevance pour modernisation des réseaux	27,00	27,60	2,22 %
TVA	19,13	28,01	+ 35,96%
Total (€ TTC)	**292,40**	**308,165**	**+ 5,39%**
Prix TTC au m3 (120 m3)	**2,4367**	**2,5680**	**+ 5,39 %**

Variation Exploitant + Collectivité (hors redevances et TVA)
+ 2,55 %

Variation Redevance + TVA
+ 20,55 %

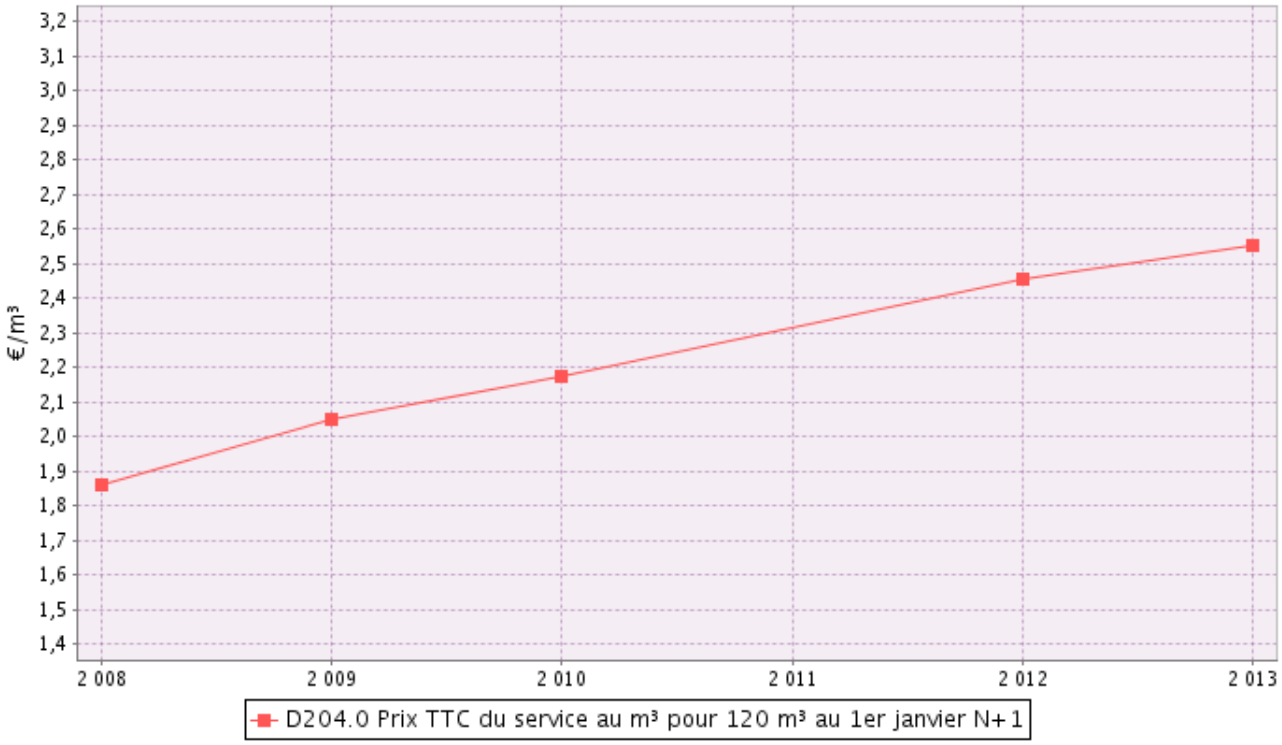

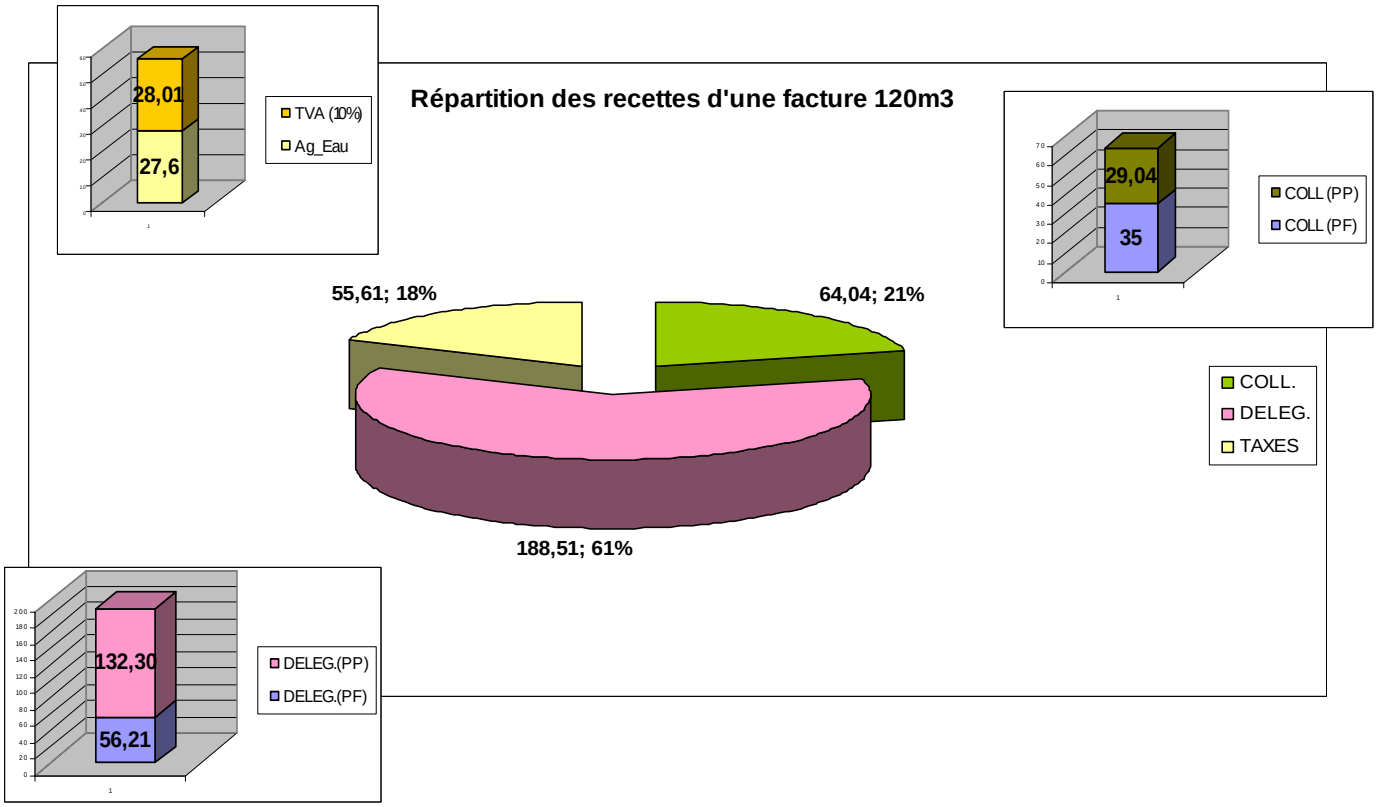

La Part fixe de la collectivité représente **54,65 %** du montant de la facture « collectivité » type 120 m3.

La Part fixe du délégataire représente **29,82 %** du montant de la facture « Délégataire » type 120 m3.

Cette proportion respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle (part fixe) au volume d'eau consommé.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants.

2.3. Recettes

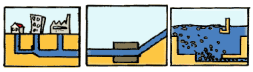

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2012 en €	Exercice 2013 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	33 379,51	37 009,02	+ 10,87 %
dont abonnements	18 392,59	22 899,02	+ 24,50 %
Redevance eaux usées usage non domestique	0		
dont abonnements	0		
Recette pour boues et effluents importés	0		
Régularisations (+/-)	0	-1 348,82	
Total recettes de facturation	**33 379,51**	**35 660,20**	**+ 6,83 %**
Recettes de raccordement	49 083,84	14 543,37	
Prime de l'Agence de l'Eau		6 566,00	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Produits exceptionnels		22 730,24	
Total autres recettes	**49 083,84**	**43 839,60**	**-10,68 %**
Total des recettes	**82 463,35**	**79 499,80**	**-3,59 %**

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2012 en €	Exercice 2013 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	92 924,24	100 024,28	+ 7,64 %
dont abonnements	28 841,56	36 231,34	+ 25,62 %
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	+ 5 240,06	-6 338,11	
Redevance pour modernisation des réseaux	12 819,37	12 034,23	
Total recettes de facturation	**111 082,67**	**105 720,40**	**- 4,83 %**
Recettes liées aux travaux	7 200	2 900	
Produits accessoires	0		
Total autres recettes	**7 200**	**2 900**	
Total des recettes	**118 282,67**	**108 620,40**	**-8,17 %**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2013 : **141 380 €** (144 462,18 € au 31/12/2012).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2013, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de ____% des ____ abonnés potentiels (____% pour 2012).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

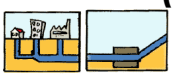

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		93,76%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	0,76%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**84**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2013	Conformité exercice 2012 0 ou 100	Conformité exercice 2013 0 ou 100
Station d'épuration de CERONS	77,4	100	100

Pour l'exercice 2013, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2012).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2013	Conformité exercice 2012 0 ou 100	Conformité exercice 2013 0 ou 100
Station d'épuration de CERONS	77,4	100	100

Pour l'exercice 2013, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2012)

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2013	**Conformité exercice 2012 0 ou 100**	**Conformité exercice 2013 0 ou 100**
Station d'épuration de CERONS	77,4	100	100

Pour l'exercice 2013, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2012).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de CERONS :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	12 ,34
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [(1)]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		12,34

[(1)] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2013, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2012).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

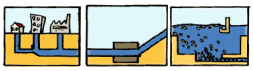

	Exercice 2012	Exercice 2013
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	27 847	____
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

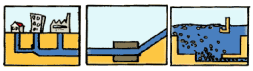

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		71 365,33	65 212,40
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	6 152,93	6 152,93
	en intérêts	3 975,29	3 975 ,29

4.3. Amortissements

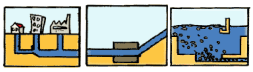

Pour l'exercice 2013, la dotation aux amortissements a été de **29 386,68 €** (29 320,00 € en 2012).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

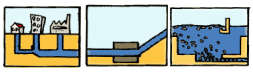

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
R2SEAU m2NAUT Hourcade TR 19 E	850 000 €	

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

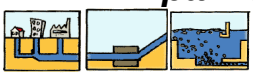

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2013, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
62 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0011 €/m^3 pour l'année 2013 (0,0021 €/m^3 en 2012).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

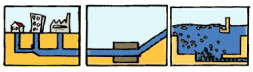

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2012	Valeur 2013
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 298	1 933
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1,2	12,3
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,45	2,55
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	———	———
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	60	84
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,0021	0,0011

RAPPORT DE SYNTHESE ANNÉE 2013
Station : CERONS Code national : 0533120V001

Commune d'implantation :	Cérons	Mise en service :	février 1981
Capacité constructeur :	2000 EH (120 Kg DBO_5)	Débit nominal :	300 m^3/j
Type d'épuration	Boues activées	Récépissé / Arrêté :	Autorisation du 13 aout 2001
Maître d'ouvrage :	SYNDICAT DES DEUX RIVES DE GARONNE	Exploitant :	SAUR
Filières eau :	Prétraitements, Boues activées - aération prolongée, Clarification	Filières boues :	Epaississement, Deshydratation naturelle
Type de réseau :	Séparatif	Industries raccordées :	P.M.A.
Commune(s) raccordée(s) :	Cérons	Nb branchements / Pop. estimée raccordée :	680 hab / 1 489 EH
Nom du milieu récepteur :	fleuve la garonne	Technicien référent :	Eloïse BAILLOT

Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station :

	Débit	Ch. Hyd.	MES			DCO			DBO5			Ch. Org.	NK			NGL			Pt		
			Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend		Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend
	m^3/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%
Janv	195	65	80	16	97	167	44	96	54	5	99	45									
Févr	200	67	316	24	97	604	45	97	189	7	99	157									
Mar	170	57	60	34	92	146	47	96	42	9	97	35	18	37	70	18	38	70	1,7	3,3	72
Avr	176	59	85	36	92	245	71	95	101	30	95	84									
Mai	176	59	78	29	93	145	47	94	66	6	98	55									
Juin	196	65	121	9	99	243	51	97	88	3	99	73	20	35	72	20	36	71	2,4	1,5	90
Juil	162	54	94	23	96	183	55	95	83	39	93	69									
Aoû	152	51	80	14	98	156	35	97	61	3	99	51									
Sept	174	58	59	12	97	138	47	95	56	4	99	46	15	3,6	97	15	5,5	95	1,6	6,3	43
Oct	185	62	90	27	94	214	48	96	88	8	98	73									
Nov	194	65	68	15	95	154	45	94	68	6	98	56									
Déc	187	62	101	5	99	175	68	94	33	3	99	28	20	3,2	98	20	7,1	94	2,3	5,2	64
Moy	181	60	103	20	96	214	50	96	77	10	98	65	18	20	84	18	22	82	2,0	4,1	70
Mini	152	51	59	5	92	138	35	94	33	3	93	28	15	3,2	70	15	5,5	70	1,6	1,5	43
Maxi	200	67	316	36	99	604	71	97	189	39	99	157	20	37	98	20	38	95	2,4	6,3	90
Norme				30	90		90	75		25	70			40							

Paramètres de fonctionnement :

Année	Nb raccordés (abonnés x 2,19)	Charge mesurée EH	Volume facturé m^3/j	Volume traité m^3/j	Energie kWh/an	Boues prod. T.MS/an
2010	1358	1301	148	175	165342	16,2
2011	1367	1175	159	178	174324	7,3
2012	1421	1204	156	170	213065	20,9
2013	1489	1 489		181	243781	12

Commentaires :

Nombre de visites du SATESE au cours de l'année 2013 : 1 (visite courante d'autosurveillance)

Système de collecte :

8 postes de relevage sur le réseau dont celui de la station, équipés de télésurveillance.

La station collecte des eaux chargées en provenance de l'activité viticole-vinicole.

L'impact des eaux parasites est important.

Le débit traité à la station fluctue en fonction de la pluviométrie.

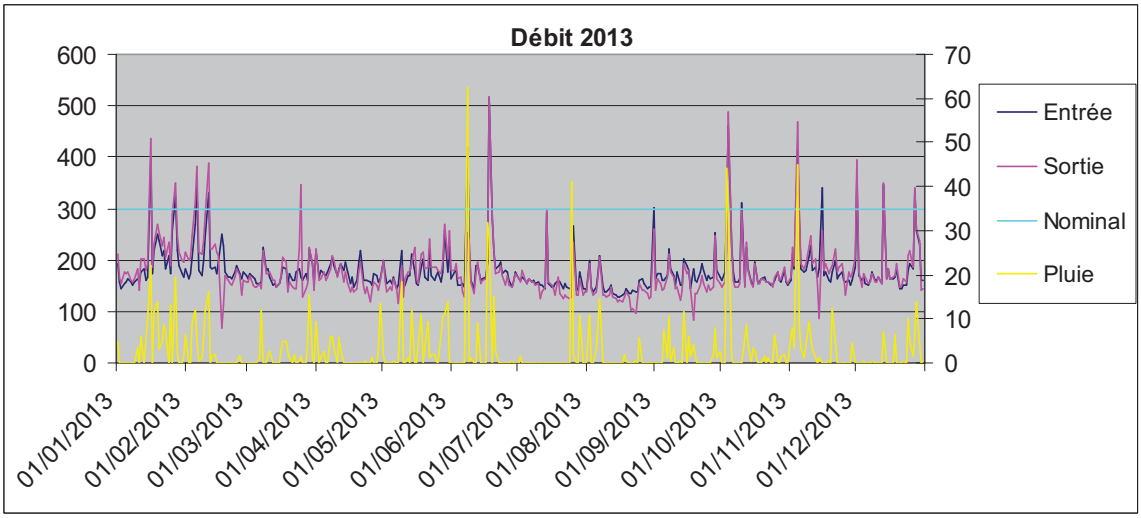

Le débit moyen est de 181 m^3/j soit 60% de la capacité et oscille entre 127 et 518 m^3/j (172% de la capacité).

La capacité hydraulique n'est dépassée que 13 fois, généralement lors de très fortes pluies.

Une étude diagnostique du réseau a été réalisée en 2008.

Station d'épuration :

- Aspect général : les ouvrages sont correctement entretenus.

- Prétraitements :

Le dégrilleur fonctionne bien. Le dégraisseur statique ne fonctionne plus (cloison HS).

Un projet de mise en place de tamis est à l'étude. Il serait préférable de remettre en place un dégraisseur efficace.

- Traitement :

Depuis mai 2011, une turbine flottante et un hydro éjecteur remplacent la turbine. L'aération se fait en continu sur le bassin pour répondre aux besoins en oxygène. Cette panne prolongée entraine des dysfonctionnements (absence de dénitrification).

Le taux de boues trop élevé et doit être réduit. L'indice de boues est un peu élevé, et signe de la présence de bactéries filamenteuses (effluent graisseux ou septique).

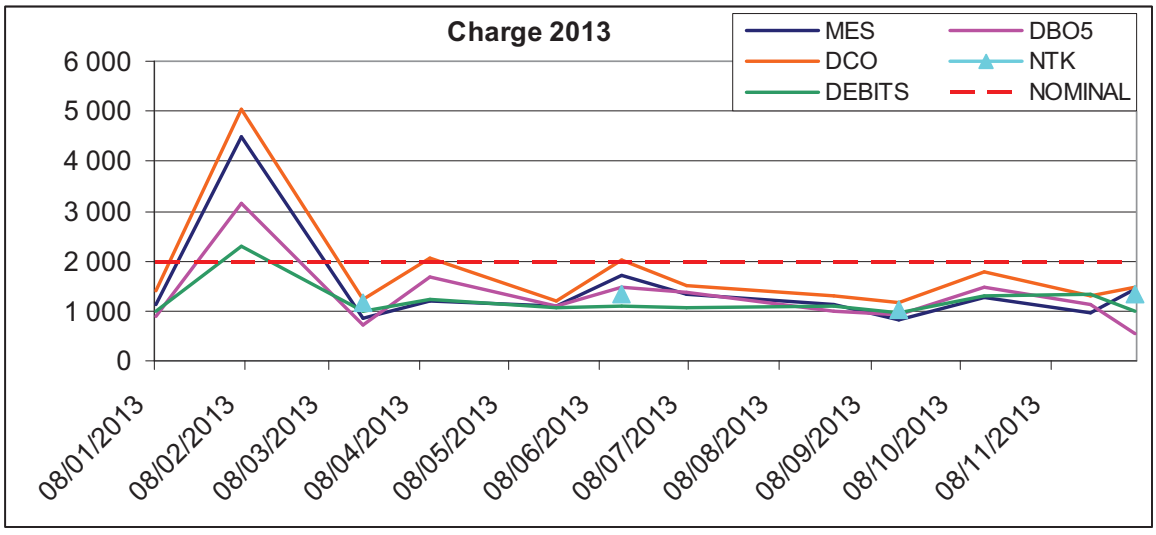

- Qualité du rejet

Il est noté 4 dépassements, deux en MES et deux en DBO5. Les valeurs rédhibitoires ne sont pas dépassées.

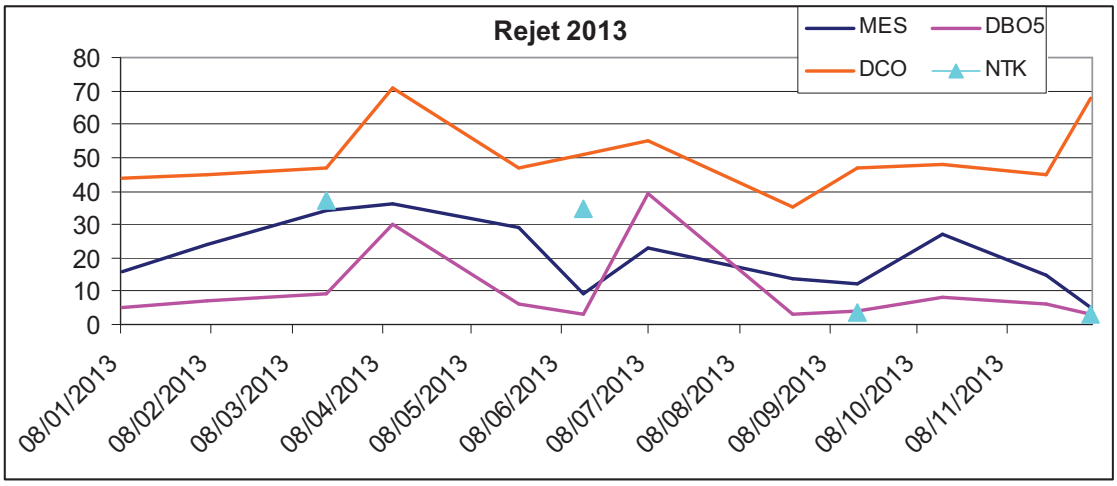

Autosurveillance :

Le manuel d'autosurveillance n'est pas validé et n'est pas à jour. Les données sont transmises régulièrement au format SANDRE. Seule la production de boues mensuelle n'est pas échangée. Des commentaires doivent être joints à ces transmissions pour permettre de valider les données.

Le pluviomètre est mal positionné.

Les conduites en amont et en aval du QEM en entrée ne sont pas dans l'axe.

Il est noté des turbulences en entrée de chenal de rejet, qui apparaît également sousdimensionné.

Les procédures d'exploitation permettent d'obtenir des données d'autosurveillance fiables.

Filière boues :

Les boues produites en excès sont déshydratées sur lits de séchage puis stockées dans une aire couverte avant épandage. La filière boues n'est cependant pas très performante.

Production de boues théorique = 19 T MS (estimation à partir de la charge polluante moyenne éliminée en 2013).

Production de boues réelle = 12 T MS (valeur annuelle déclarée par l'exploitant, hors réactifs).

Taux de production de boues = 0.63

Evolution du fonctionnement :

2010	2011	2012	2013

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
Note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Edition 2013 - Chiffres 2012

REDEVANCES - AIDES : l'agence de l'eau vous informe

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement *(loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006)*. Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.
La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires).
Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

- Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution,** que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

- Une autre redevance dite « prélèvement » est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

- Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs… par exemple).

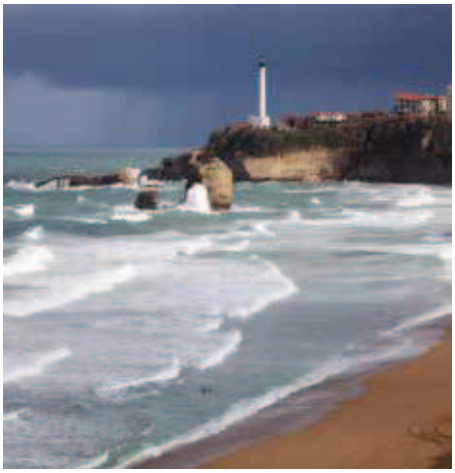

- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau et de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES ?

En 2012, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 252 millions d'euros dont 213 en provenance des factures d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2012 ?

70,5 %
payés par les usagers domestiques
(répercutés sur le prix de l'eau)
de redevance de pollution domestique

3,4 %
payés par les industriels
(pollution non domestique)
de redevance de pollution

0,1 %
payé par les éleveurs
de redevance de pollution

13,8 %
payés par les usagers domestiques
(répercutés sur le prix de l'eau)
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau

1,0 %
payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*
de redevance pour la protection du milieu aquatique

3,9 %
payés par les industriels et les installations hydroélectriques
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau

2,7 %
payés par les irrigants
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau

4,6 %
payé par les distributeurs de produits phytosanitaires
(part agence de l'eau)
de redevance de pollution diffuse

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales…) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs…) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2012 ?

7,9 %
aux acteurs économiques
pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets

4,4 %
pour la gestion quantitative
de la ressource en eau

58 %
aux collectivités
pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
dont 10,4 % de primes à la performance épuratoire

7,9 %
principalement aux collectivités
pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,
en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité et écologique - et des zones humides

4,3 %
pour l'animation des politiques de l'eau
dont 1,2 % d'aides à la solidarité humanitaire :
études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, internationale, éducation, information

15,1 %
principalement aux collectivités
pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable,
notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages - SDAGE, Grenelle, prioritaires

2,4 %
aux exploitants concernés
pour des actions de dépollution dans l'agriculture

Exemples d'actions aidées en 2012 par l'agence de l'eau dans le bassin Adour-Garonne

Pour dépolluer les eaux

- 7 nouvelles stations d'épuration mises aux normes européennes, dont 2 supérieures à 10 000 équivalent habitants.

Pour préserver les ressources en eau potable

- La définition des aires d'alimentation des 66 captages stratégiques du SDAGE est achevée : les plans d'actions territoriaux les concernant sont en cours de réalisation ou de définition.
- Sur le 9e programme, l'Agence aura financé 10 322 ha de mesures agroenvironnementales et 7164 ha en conversion à l'agriculture biologique.

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 7025 kilomètres de berges de cours d'eau restaurées ou entretenues.
- 17 910 hectares de surfaces de zones humides protégées.
- 29 ouvrages rendus franchissables par les poissons *(continuité écologique)*.
- 71 % du bassin couvert par des SAGE *(schéma d'aménagement et de gestion des eaux)*.

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 74 aides pour des actions de réduction des usages non agricoles de produits phytosanitaires avec les collectivités.
- 73 opérations de réductions des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales.

Pour la gestion solidaire des eaux

- A l'international, 53 opérations engagées dans une dizaine de pays du sud en voie de développement.
- Sur le bassin, 552 opérations liées à la solidarité urbain-rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales.

Pour la protection du littoral

- 100% de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

Indicateurs de bassin spécifiques

- 6,2 M€ pour la mise à disposition de 85 Mm^3 depuis les ouvrages existants en majorité à vocation hydroélectrique, au titre du soutien d'étiage.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux **(SDAGE)**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1800 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

le bassin Adour-Garonne

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
31078 Toulouse cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38 - Fax : 05 61 36 37 28

l'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Un cinquième du territoire français

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural :
sur les 6 917 communes,
1 453 seulement ont de plus de 400 habitants
et 35 plus de 20 000 habitants,
ces dernières rassemblant 28% de la population.

Pour en savoir plus : www.eau-adour-garonne.fr

Conception et réalisation : département communication AERM et AEAG
© avril 2013 - agence de l'eau Adour-Garonne /// Crédits photos : agences de l'eau - fotolia - istockphoto - P. Barthe - JL Aubert - R. Estrade – C. Simon

Changeons de point de vue sur l'eau !

Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour,
ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie